

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 NOVEMBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9<sup>e</sup> ANNÉE N° 200

### SOMMAIRE

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### LE CONSEIL

##### INFORMATIONS

*Dispositions communes aux avis de concours n° 29 et 30/Conseils* ..... 3433/66

*66/39/Euratom :*

*66/631/CEE :*

*Avis de concours général n° 29/Conseils (un assistant)* ..... 3437/66

*66/40/Euratom :*

*66/632/CEE :*

*Avis de concours général n° 30/Conseils (trois assistants adjoints)* ..... 3438/66

### **A L'INTENTION DE NOS ABONNÉS**

L'abonnement en cours se terminera le 31 décembre 1966.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement annuel reste fixé à FB 700,- (FF 70,-)

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

## LE CONSEIL

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

## LE CONSEIL

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## LE CONSEIL

---

### INFORMATIONS

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX AVIS DE CONCOURS

##### N<sup>os</sup> 29 et 30/CONSEILS

### I

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à un appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature auprès des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au poste pour lequel elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit *ad hoc*, la référence du(des) concours visé(s) (N<sup>o</sup> . . ./Conseils).

## II

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise les concours suivants :

n° 29 : un assistant,

n° 30 : trois assistants adjoints.

Ces concours sont organisés en vue du recrutement de fonctionnaires pour pourvoir, dans les services du secrétariat général à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, les emplois vacants mentionnés ci-dessus.

Les candidats inscrits sur les listes d'aptitude au titre des réserves de recrutement ont vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins de service, dans des emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par concours interne, ni par transfert en provenance des autres institutions des Communautés.

La validité des réserves de recrutement expire à la date mentionnée dans les avis de concours. La durée de la validité de réserve de recrutement peut être, toutefois, prorogée. En cas de prorogation, les candidats intéressés en seront informés en temps utile.

**Dépôt des candidatures**

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, au service du personnel du secrétariat général des Conseils, 2, rue Ravenstein, Bruxelles. Cette demande devra être adressée par envoi recommandé avant le 5 décembre 1966, le cachet de la poste faisant foi.

Les documents justificatifs se rapportant aux diplômes et connaissances professionnelles peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard pour le 20 décembre 1966.

Les pièces transmises pour la constitution des dossiers de candidature *ne peuvent en aucun cas* être restituées. Elles peuvent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les frais de déplacement des candidats retenus par le jury pour participer aux concours seront remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

Les candidats nommés à l'issue de ces concours bénéficieront :

- du statut qui leur était applicable à la date de ces concours s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaires des Communautés européennes ;
- du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (règlement n° 31 (C.E.E.), n° 11 (C.E.E.A.) <sup>(1)</sup> s'ils n'avaient pas cette qualité.

<sup>(1)</sup> JO n° 45 du 14. 6. 1962, p. 1385/62.

## III

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres des Communautés.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

## IV

Les candidats, pour être nommés à un emploi au secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés :

1. Être ressortissants d'un des États membres des Communautés <sup>(1)</sup>, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et jouir de leurs droits civiques ;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de leurs fonctions ;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Ne pas être atteints d'une infirmité ou maladie susceptible de les gêner dans l'exercice de leurs fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer <sup>(2)</sup>.

## V

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues au point IV alinéas 1, 2 et 3, et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures ;

<sup>(1)</sup> Les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- le royaume de Belgique
- la République française
- la République italienne
- le grand-duché de Luxembourg
- le royaume des Pays-Bas.

<sup>(2)</sup> Les langues officielles des Communautés sont : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

5. Le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ci-dessus ;
8. En cas de concours sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir ; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

## VI

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

## VII

La rémunération comprend :

1. Un traitement de base égal à :

- a) Pour l'assistant :
  - grade B 3 : 17.050 FB
- b) pour les assistants adjoints :
  - grade B 5 : 12.000 FB
  - grade B 4 : 14.150 FB

Ce traitement pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté, par attribution d'une bonification d'ancienneté, sauf dans le grade B 5 :

- à un maximum de 18.950 FB (grade B 3),
- à un maximum de 15.750 (grade B 4).

2. Le cas échéant, des allocations familiales comprenant :

- a) Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et qui ne peut être inférieure à 700 FB par mois ;
- b) Une allocation mensuelle de 1.100 FB par enfant à charge ;
- / c) Une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de 1.000 FB par mois et par enfant à charge.

3. Sous certaines conditions, les indemnités suivantes :

- a) Une indemnité de dépaysement égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge auxquelles le fonctionnaire a droit ; cette indemnité ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois ;
- b) Pour une certaine période, une indemnité journalière, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe VII du statut.

# ACTE DE CANDIDATURE

N° ...../CONSEILS

PHOTOGRAPHIE  
RÉCENTE  
5 cm × 5 cm

Il y a lieu de répondre à toutes les questions. Indiquez éventuellement la mention « néant ». Ne pas laisser de rubriques en blanc et ne pas mettre de *tiret*. A remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire en lettres d'imprimerie. Ne pas oublier la photographie et la signature.

|    |                                                                                                                                               |                     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1. | Nom :                                                                                                                                         | a)                  |
| 2. | Prénoms :                                                                                                                                     | b)                  |
| 3. | Adresse :                                                                                                                                     | N° de tél. :<br>c)  |
| 4. | Nationalité à la naissance :                                                                                                                  | d)<br>actuelle :    |
| 5. | Pièce d'identité : Passeport — Carte d'identité<br>le par                                                                                     | e)<br>N° délivré(e) |
| 6. | Date et lieu de naissance (ville, département ou province, État) :                                                                            |                     |
| 7. | Situation de famille : célibataire — marié — veuf — divorcé — séparé<br>f) Enfants      1      2      3      4      5<br>Personnes à charge : |                     |
| 8. | Adresse et profession des parents :                                                                                                           |                     |
| 9. | Personne à prévenir en cas d'accident :                                                                                                       |                     |

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.  
 b) Souligner le prénom usuel.  
 c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.  
 d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.  
 e) Biffer les mentions inutiles.  
 f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

|                                                   |                 |   |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---|-------------------------|
| <b>Études :</b>                                   |                 |   |                         |
| A. Enseignement supérieur                         |                 |   |                         |
| Université ou collège                             | Années d'études |   | Diplômes universitaires |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |
| B. Enseignement secondaire, primaire ou technique |                 |   |                         |
| Établissements                                    | Années d'études |   | Certificats ou diplômes |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

| Langues        | Langue maternelle | Comprise | Parlée | Écrite | Vitesse      |                |
|----------------|-------------------|----------|--------|--------|--------------|----------------|
|                |                   |          |        |        | Sténographie | Dactylographie |
| Allemand       |                   |          |        |        |              |                |
| Français       |                   |          |        |        |              |                |
| Italien        |                   |          |        |        |              |                |
| Néerlandais    |                   |          |        |        |              |                |
| Anglais        |                   |          |        |        |              |                |
| Autres langues |                   |          |        |        |              |                |

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent ?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions ?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur ?

**16. Service militaire :**

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

**17. Références :**

| Nom et prénom | Adresse et numéro de téléphone | Activité ou profession |
|---------------|--------------------------------|------------------------|
|               |                                |                        |

**18. Condamnations — Sanctions administratives :**

**19. Séjours à l'étranger :**

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

Cette rémunération est soumise aux retenues prévues au statut des fonctionnaires des Communautés (pension, assurance maladie, accident) et est, en outre, soumise à un impôt, établi au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 32 (C.E.E.), n° 12 (C.E.E.A.) <sup>(1)</sup>. Elle n'est, par contre, soumise à aucun impôt national des États membres des Communautés.

Après déduction des retenues obligatoires, la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement de 106 % pour Bruxelles et Luxembourg.

### CALMES

*Secrétaire général*

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 29/CONSEILS

(66/39/Euratom)

(66/631/CEE)

Ce concours est organisé pour le recrutement d'un

### ASSISTANT

et pour la constitution d'une réserve de recrutement jusqu'à deux emplois de la même carrière, valable jusqu'au 31 décembre 1967.

#### I. CARRIÈRE :

La carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B. Le recrutement se fera au grade 3.

#### II. NATURE DES FONCTIONS :

Effectuer dans le cadre de directives générales des travaux difficiles et complexes.

#### III. QUALIFICATIONS REQUISES :

- a) Avoir accompli des études du niveau de l'enseignement secondaire sanctionnées par un diplôme de fin d'études ou posséder une expérience professionnelle équivalente.
- b) Avoir au moins trois années de pratique professionnelle dans les domaines comptable et budgétaire, ou de la gestion du personnel, permettant d'exécuter avec maîtrise des travaux d'application dans ces domaines.

#### IV. MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Sont admis les candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

- a) Posséder les titres indiqués sous III a) et b).
- b) Être âgé de 35 ans au maximum à la date de publication du présent avis (être né après le 4 novembre 1931).

Pour les fonctionnaires des Communautés européennes, la limite d'âge supérieure n'est pas d'application ; pour les autres agents qui sont en fonctions dans les institutions des Communautés, la limite d'âge supérieure sera reportée du temps passé au service des Communautés.

- c) Remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises au point IV des « Dispositions communes » relatives au concours.

#### V. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES :

##### a) Épreuves écrites :

- Rédaction, dans la langue communautaire que le candidat possède parfaitement, sur un sujet de caractère général, en vue d'apprécier les

<sup>(1)</sup> JO n° 45 du 14. 6. 1962, p. 1461/62.

qualités de méthode et de jugement ainsi que les capacités de rédaction du candidat (première épreuve écrite).

- Exercice pratique, dans la langue communautaire que le candidat possède parfaitement, sur des questions relevant d'un des domaines mentionnés sub III b), et qui est à choisir par le candidat (deuxième épreuve écrite).
- Bref exposé dans une autre langue des Communautés sur un sujet de caractère général (partie écrite de l'épreuve linguistique).

b) *Épreuves orales :*

- Interrogation en vue d'apprécier les connaissances générales et professionnelles du candidat (épreuve orale).
- Entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques dans la deuxième langue choisie par le candidat (partie orale de l'épreuve linguistique).

c) *Cotation des épreuves :*

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant :

- Les points obtenus aux deux épreuves écrites et à l'épreuve orale, affectés du coefficient 2.
- Les points obtenus à l'épreuve linguistique dans son ensemble (écrite et orale), affectés du coefficient 1.

- d) Toute note inférieure à 10/20 dans chacune des deux premières épreuves écrites est éliminatoire.

VI. *INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :*

Ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que les candidats ayant obtenu une notation globale moyenne d'au moins 12/20 pour l'ensemble des épreuves.

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 30/CONSEILS

(66/40/Euratom)

(66/632/CEE)

Ce concours est organisé pour le recrutement de trois

### ASSISTANTS ADJOINTS

et pour la constitution d'une réserve de recrutement jusqu'à six emplois de la même carrière, valable jusqu'au 31 décembre 1967.

I. *CARRIÈRE :*

La carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie B.

II. *NATURE DES FONCTIONS :*

Effectuer, sous contrôle, des travaux de bureau courants.

III. *QUALIFICATIONS REQUISES :*

- a) Avoir accompli des études du niveau de l'enseignement secondaire sanctionnées par un diplôme

de fin d'études ou posséder une expérience professionnelle équivalente,

- b) Avoir les qualités de rédaction permettant d'établir des notes sur la base d'instructions générales et être en mesure d'accomplir, sur cette base, des tâches qui requièrent de la précision et un esprit systématique, à savoir notamment : classification, établissement de dossiers, organisation de travaux techniques.

IV. *MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :*

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Sont admis les candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

- a) Posséder les titres indiqués sous III a).

- b) Être âgé de 30 ans au maximum à la date de publication du présent avis (être né après le 4 novembre 1936).

Pour les fonctionnaires des Communautés européennes, la limite d'âge supérieure n'est pas d'application ; pour les autres agents qui sont en fonctions dans les institutions des Communautés, la limite d'âge supérieure sera reportée du temps passé au service des Communautés.

- c) Remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises au point IV des « Dispositions communes » relatives au concours.

#### V. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES :

##### a) Épreuves écrites :

- Rédaction, dans la langue communautaire que le candidat possède parfaitement, sur un sujet de caractère général, en vue d'apprécier les qualités de méthode et de jugement du candidat (première épreuve écrite).
- Résumé, dans cette même langue, d'un texte ayant trait aux Communautés européennes, en vue d'apprécier les capacités de rédaction du candidat (deuxième épreuve écrite).
- Bref exposé dans une autre langue des Communautés, sur un sujet de caractère général (partie écrite de l'épreuve linguistique).

##### b) Épreuves orales :

- Interrogation en vue d'apprécier les connaissances générales et/ou professionnelles du candidat (épreuve orale).
- Entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques dans la deuxième langue choisie par le candidat (partie orale de l'épreuve linguistique).

##### c) Cotation des épreuves :

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant :

- Les points obtenus aux deux épreuves écrites et à l'épreuve orale, affectés du coefficient 2.
- Les points obtenus à l'épreuve linguistique dans son ensemble (écrite et orale) affectés du coefficient 1.

- d) Toute note inférieure à 10/20 dans chacune des deux premières épreuves écrites est éliminatoire.

#### VI. INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :

Ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que les candidats ayant obtenu une notation globale moyenne d'au moins 12/20 pour l'ensemble des épreuves.

## EURONORM

**La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :**

**Prix en unités de compte A.M.E.**  
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

|                |                                                                                                                                                            |      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| EURONORM 42-66 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du soufre dans les aciers et les fontes. Méthode après combustion dans un courant d'oxygène . . . . . | 0,70 |
| EURONORM 76-66 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du silicium dans les aciers et les fontes. Méthode spectrophotométrique . . . . .                     | 0,50 |

**Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :**

|                |                                                                                                                 |      |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| EURONORM 1-55  | Fontes et ferro-alliages . . . . .                                                                              | 1,15 |
| EURONORM 2-57  | Essai de traction pour l'acier . . . . .                                                                        | 0,85 |
| EURONORM 3-55  | Essai de dureté Brinell pour l'acier . . . . .                                                                  | 0,50 |
| EURONORM 4-55  | Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier . . . . .                                                 | 0,50 |
| EURONORM 5-55  | Essai de dureté Vickers pour l'acier . . . . .                                                                  | 0,50 |
| EURONORM 6-55  | Essai de pliage pour l'acier . . . . .                                                                          | 0,50 |
| EURONORM 7-55  | Essai de résilience Charpy pour l'acier . . . . .                                                               | 0,50 |
| EURONORM 8-55  | Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier . . . . .         | 0,50 |
| EURONORM 9-55  | Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier . . . . .                        | 0,35 |
| EURONORM 10-55 | Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier . . . . .                                       | 0,35 |
| EURONORM 11-55 | Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu . . . . .      | 0,70 |
| EURONORM 12-55 | Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .                        | 0,50 |
| EURONORM 13-55 | Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .                | 0,50 |
| EURONORM 14-58 | Essai d'emboutissage Erichsen modifié . . . . .                                                                 | 0,50 |
| EURONORM 15-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface . . . . .     | 0,35 |
| EURONORM 16-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités . . . . .      | 0,70 |
| EURONORM 17-57 | Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances . . . . . | 0,50 |
| EURONORM 18-57 | Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes . . . . .                                        | 0,50 |
| EURONORM 19-57 | Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles . . . . .                                                        | 0,35 |
| EURONORM 20-60 | Définition et classification des nuances d'aciers . . . . .                                                     | 0,35 |
| EURONORM 21-62 | Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier . . . . .                               | 0,50 |
| EURONORM 24-62 | Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage . . . . .                                 | 0,35 |
| EURONORM 26-63 | Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier . . . . .                     | 0,50 |
| EURONORM 27-62 | Désignation conventionnelle des aciers . . . . .                                                                | 0,70 |
| EURONORM 34-62 | Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage . . . . .                                 | 0,35 |

|                |                                                                                                                                                                                                                        |      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| EURONORM 35-62 | Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage . . . . .                                                                                                                                         | 0,35 |
| EURONORM 36-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .                                     | 0,50 |
| EURONORM 37-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .                                      | 0,85 |
| EURONORM 38-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes<br>Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . . | 0,35 |
| EURONORM 39-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes<br>Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate . . . . .                                                      | 0,50 |
| EURONORM 40-62 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes<br>Méthode gravimétrique . . . . .                                                                               | 0,50 |
| EURONORM 41-65 | Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique . . . . .                                                                                    | 0,70 |
| EURONORM 44-63 | Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage . . . . .                                                                                                                                                     | 0,35 |
| EURONORM 45-63 | Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V . . . . .                                                                                                                                                      | 0,50 |
| EURONORM 48-65 | Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids . . . . .                                                                                                        | 0,50 |
| EURONORM 53-62 | Poutrelles à larges ailes à faces parallèles . . . . .                                                                                                                                                                 | 0,35 |
| EURONORM 54-63 | Petits fers U laminés à chaud . . . . .                                                                                                                                                                                | 0,35 |
| EURONORM 55-63 | Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud . . . . .                                                                                                                                                    | 0,35 |
| EURONORM 56-65 | Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud . . . . .                                                                                                                                                | 0,50 |
| EURONORM 57-65 | Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud . . . . .                                                                                                                                              | 0,50 |
| EURONORM 58-64 | Plats laminés à chaud pour usages généraux . . . . .                                                                                                                                                                   | 0,35 |
| EURONORM 59-64 | Carrés laminés à chaud pour usages généraux . . . . .                                                                                                                                                                  | 0,35 |
| EURONORM 60-65 | Ronds laminés à chaud pour usages généraux . . . . .                                                                                                                                                                   | 0,35 |
| EURONORM 77-63 | Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité . . . . .                                                                                                                                                         | 0,85 |
| EURONORM 78-63 | Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions . . . . .                                                                                                                                                | 0,70 |

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

*Pour la république fédérale d'Allemagne :*

Beuth-Vertrieb GmbH  
Burggrafenstr. 4-7, 1 Berlin 30

*Pour la Belgique et le Luxembourg :* Institut belge de normalisation  
— IBN —  
29, avenue de la Brabançonne,  
Bruxelles 4

*Pour la France :*

Association française de normalisation  
— AFNOR —  
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,  
Paris (II\*)

*Pour l'Italie :*

Ente Nazionale Italiano di Unificazione  
— UNI —  
Piazza A. Diaz, 2, Milan

*Pour les Pays-Bas :*

Nederlands Normalisatie-Instituut  
— NNI —  
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.